

# STECY CHEER

## Règlement intérieur

### ARTICLE 1. GENERALITES

Le présent règlement complète les statuts de l'association "Stecy Cheer", association loi de 1901, entièrement gérée par des bénévoles qui ne comptent pas le temps et leur enthousiasme pour vous offrir le meilleur service possible. Pour que son inscription à Stecy Cheer soit valide, un adhère, ainsi que son représentant légal, s'engage à respecter le présent règlement dans sa totalité. Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent de l'association, sans aucun remboursement de la cotisation, même partiel.

### ARTICLE 2. ADHÉSION À L'ASSOCIATION

L'adhésion à l'association est valide uniquement après :

- Le dépôt du dossier d'inscription complet.
- Sa validation par le bureau
- Le paiement de la cotisation annuelle dans sa totalité (plusieurs modalités de paiement possibles).

Le dossier d'inscription complet doit être remis au Bureau. La cotisation de l'association est une cotisation annuelle, payable à l'inscription et non remboursable incluant :

- L'adhésion à Stecy Cheer
- L'affiliation à L'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP)
- L'uniformes du club
- Les frais d'inscription aux compétitions (Sauf transport, repas et couché)

L'association permet deux séances d'essai gratuite avant l'inscription définitive. Pour pouvoir accéder aux cours suivants, l'adhérent doit fournir le dossier complet, y compris le formulaire de licence signé par le médecin pour les athlètes concernés (voir conditions sur le formulaire).

L'adhésion à l'association implique l'acceptation totale et sans restriction de ses règles de fonctionnement et du présent règlement tout au long de l'année. C'est le head coach qui désigne le groupe d'entraînement de l'adhérent en fonction de ses aptitudes et motivations. Ce groupe peut changer en cours d'année (changement d'entraîneur et/ou d'horaires) en fonction des impératifs de fonctionnement (disponibilité des entraîneurs, calendriers compétitifs...).

Il existe un plafond du nombre d'adhérents pouvant être pris en charge par un entraîneur. Ainsi, l'association se voit le droit de refuser des inscriptions.

Toutes cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation, prise de licence, d'équipement ou toutes autre sorte ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, de décès d'un membre ou tout autre motif en cours d'année.

### ARTICLE 3. ACCES A LA SALLE, AUX GRADINS ET AUX VESTIAIRES

#### ACCÈS À LA SALLE

Les horaires des cours doivent être impérativement respectés. L'accès au vestiaire n'est autorisé que 10 minutes avant le début de l'entraînement. C'est l'entraîneur qui ouvrira les vestiaires, de manière à ce qu'aucun enfant ne soit seul. Les enfants sortent de la salle par les vestiaires une fois la séance terminée, et attendent leurs parents ou représentant légal dans le hall du gymnase.

Il est impératif d'attendre la présence et l'autorisation d'un entraîneur avant de faire entrer les enfants dans la salle. En cas d'absence de l'entraîneur et dans la mesure du possible, un remplacement sera prévu. En cas d'absence, l'entraîneur informera les adhérents via e-mail ou sms. Merci de vérifier que l'association dispose des informations à jour concernant vos coordonnées.

#### ACCÈS AUX GRADINS

L'accès aux gradins est interdit durant les entraînements, cela comprend les proches des adhérents qui sont priés d'attendre les athlètes dans le hall ou à l'extérieur du gymnase.

### ARTICLE 4. DISCIPLINE

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles de pratique et les vestiaires, à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et cadres, des parents, visiteurs et des spectateurs. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

#### ENTRAÎNEMENTS

Il est interdit:

- D'entrer dans la salle de gymnastique avec des chaussures de ville.
- De marcher en chaussures sales et autre que les chaussures autorisées de Cheerleading sur les praticables ou sur les tapis.
- D'utiliser les agrès en dehors des heures d'entraînement.

- De fumer, consommer des substances illicites, boire de l'alcool, manger, mâcher du chewing-gum à l'intérieur du gymnase.
- De faire pénétrer un animal à l'intérieur du gymnase.
- D'utiliser son téléphone portable pendant les cours (sans l'autorisation du coach).

Les entraîneurs comme les Cheerleaders se doivent la politesse mutuelle d'arriver à l'heure aux entraînements. La convenance veut que les membres arrivent au moins 10min avant le début de l'entraînement afin de se changer et d'arriver dans la salle équipée juste avant l'heure de début pour commencer à l'heure. Les retardataires n'ayant pas prévenus pourront être sanctionnés par une séance intense de cardio et de musculation définie par les entraîneurs. Les sanctions pourront être appliquées individuellement ou à toute l'équipe.

Tous les membres de l'association s'engagent à respecter ses coéquipiers, ses dirigeants, les bénévoles et les encadrants, mais aussi les équipes adverses et supporters lors des entraînements ou rencontres. La personne ne respectant pas cet engagement pourra être priée de quitter les lieux ou de rejoindre les vestiaires par l'un des entraîneurs ou membres du bureau du club et, selon la gravité des faits avérés, il pourra être soumis aux sanctions prévues dans l'article 13.3.

Tous les membres de l'association se doivent de ne pas créer d'animosité sur Internet ou les réseaux sociaux envers d'autres clubs ou instances de la FFFA en engageant la respectabilité du club sans autorisation au préalable des membres du bureau ou de la commission Internet. En aucun cas, un membre doit entacher l'image du club dans le respect d'autrui et des institutions. Les membres s'engagent aussi à ne pas divulguer d'informations confidentielles du club sur Internet ou sur les réseaux sociaux. Selon la gravité des faits avérés, il pourra être soumis aux sanctions prévues dans l'article 13.3.

Le club rappelle à ses licenciés que tous les actes répréhensibles, selon la législation française et notamment les actes de bizutage, les infractions aux règles relatives à la majorité sexuelle ou au consentement des mineurs donneront lieu à un signalement immédiat aux autorités compétentes ainsi qu'à la mise en place d'une procédure d'exclusion immédiate de l'association conformément à l'article 8.4. Tout membre de l'association, victime de ce type d'agissement devra en avertir immédiatement l'un des membres du bureau de l'association ou un encadrant. Tout membre de l'association, témoin de ce genre de cas, devra en avertir immédiatement les membres du bureau de l'association sous peine d'être considéré comme complice des actes reprochés.

## REPRÉSENTATIONS ET COMPÉTITIONS

Lors des représentations, des compétitions ou sur les réseaux sociaux portant une tenue du club, il est interdit :

- Consommer des substances illicites, boire de l'alcool.
- D'être irrespectueux envers les autres équipes, organisateurs de compétitions et juges.

L'athlète représentera le club avec honneur et fair play; se conformera aux règles des organisateurs de compétitions/événements. Le club pourra demander de retirer du contenu posté sur les réseaux sociaux personnels de l'athlète, s'il considère que ce n'est pas en accord avec ses valeurs et porte atteinte à l'image du club.

## HARCÈLEMENT

Le harcèlement, sous toutes ses formes, est condamné au sein du club. Le harcèlement est défini comme tout comportement répété qui est susceptible de porter atteinte à la dignité ou à la sécurité d'une personne. Cela peut inclure, mais sans s'y limiter, les comportements suivants :

- Des propos ou des gestes à caractère sexuel.
- Des menaces, des intimidations ou des pressions.
- Des discriminations fondées sur le sexe, l'origine ethnique, la religion ou l'orientation sexuelle.
- Des blagues ou des remarques offensantes.

Toute forme de harcèlement est inacceptable et sera traitée avec la plus grande sévérité. Si vous êtes victime ou témoin de harcèlement, vous devez en informer un Coach ou un membre du bureau.

Le non-respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive de l'association.

## ARTICLE 5. SÉCURITÉ

Les parents sont responsables de leurs enfants. L'association ne peut être tenue responsable si un adhérent mineur sort seul de l'enceinte du gymnase une fois le cours terminé. L'association ne peut être tenue responsable en cas de vol dans les vestiaires et dans l'ensemble des locaux. Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. N'emprenez aucun objet de valeur.

## ARTICLE 6. HYGIÈNE

L'hygiène corporelle doit être impeccable, des douches sont à disposition dans les vestiaires. L'usage des douches et vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. En cas de verrue plantaire, le port de chaussures de Cheerleading est obligatoire, le port de chaussettes étant trop dangereux. Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté. Tout mauvais fonctionnement des installations doit être signalé aux entraîneurs.

## ARTICLE 7. MATÉRIEL ET TENUES

*Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (short, tee-shirt, sweat d'entraînement du club), les cheveux attachés, sans bijou. Les vêtements amples sont interdits. Les piercings doivent obligatoirement être protégés ou enlevés. L'association ne fournit pas le petit matériel (strap, ...), tenues ou les produits de soins (bandes élastiques adhésives, bombe de froid, ...). L'adhérent doit les posséder dans son sac si nécessaire.*

*Pour les compétitions, la tenue officielle de l'association (uniforme, short, accessoire cheveux, chaussure blanche, socquette de couleur blanche uni ...) est obligatoire. Elle est louée par l'association. Les ongles doivent être coupés et sans vernis. L'athlète devra se présenter en compétition et lors des démonstrations, en tenue officielle. Si l'uniforme n'est plus conforme (détérioré, délavé...) l'athlète devra impérativement racheter ou relouer un nouvel uniforme.*

## **ARTICLE 8. PONCTUALITÉ ET ASSIDUITÉ**

*Les absences doivent être justifiées par un certificat médical et signalées par écrit au coach le plus tôt possible avant le début de l'entraînement. Dans la mesure du possible, un athlète arrêté et non contagieux doit assister à l'entraînement en tant qu'observateur.*

*Les devoirs scolaires, réunions de famille, soirées, partiels et autres évènements ne constituent pas des absences excusées. Stecy Cheer tient à souligner l'importance de la réussite scolaire de ses athlètes, mais il est de leur responsabilité de savoir gérer leur temps et à s'organiser en fonction des engagements pris envers l'association.*

*Au bout de 5 avertissements pour absence injustifiée/injustifiable ou retard, l'athlète ne participera plus aux compétitions, aucun frais ou cotisation ne sera remboursé.*

## **ARTICLE 9. COMPÉTITIONS ET DÉMONSTRATIONS**

*C'est l'head coach qui désigne le groupe d'entraînement de votre enfant en fonction de ses aptitudes et motivations. Suivant sa progression ou les besoins d'une autre équipe, il pourra aussi changer de groupe. Tout athlète acceptant de faire partie d'une équipe de compétition s'engage à participer à toutes les compétitions où il se qualifie (hors certificat médical) et être présent à tous les entraînements.*

*En cas de déplacement, l'association peut organiser un transport en commun pour les équipes. Dans ce cas, l'athlète doit se conformer à l'organisation de l'association et ne pas se rendre à la compétition par ses propres moyens sans accord explicite du bureau. Il sera possible de récupérer les athlètes directement à la fin de la compétition, c'est-à-dire après le palmarès.*

*Les frais de déplacement en compétitions ne sont pas compris dans l'adhésion.*

*Tout membre du club se doit d'être ponctuel lors des rendez-vous donner à l'occasion des compétitions ou démonstrations, l'équipe n'attendra pas en cas de retard.*

*L'head Coach est seul juge pour décider de l'aptitude physique et/ou morale d'un athlète à participer à une compétition ou démonstration. Lui seul décide de la composition de l'équipe et de ses éventuelles modifications.*

*Chaque membre de l'association a l'OBLIGATION de participer à 5 évènements de promotions du club (distribution de flyer, portes ouvertes, animations...) Les membres n'ayant pas rempli ce contrat verront les sanctions prévues dans l'articles s'appliquer.*

*Chaque membre de l'association se doit de se présenter aux manifestations et compétitions dans une tenue propre et avec une bonne hygiène pour le respect du club, de ses membres et des intervenants extérieurs.*

*Les Cheerleaders ont l'OBLIGATION de participer à 5 compétitions auxquelles ils sont préparés et donc inscrits. En cas d'absence à une compétition non justifiée (certificat médical obligatoire) un mois à l'avance, le Cheerleader ou responsable légal remboursera au club le montant du préjudice lié à son absence (engagement (le tarif varie suivant les compétitions) + Forfait compétition 50€ + remboursement accessoire potentiel ...). Le calendrier des compétitions et manifestations son affiché sur le site Internet du club. Les dates, heures et lieux peuvent être modifiés. Quoi qu'il en soit, tous les détails sont communiqués aux Cheerleaders la semaine précédant chaque compétition ou manifestation. Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions sauf organisation spécifique faite à l'initiative de l'association ou bien pour se substituer aux parents indisponibles.*

## **ARTICLE 10. MATÉRIEL**

*Les chaussures de ville sont interdites sur les revêtements de sol et installations sportives. Le matériel est installé, monté, démonté par le groupe d'entraînement. Le matériel doit être respecté. En cas de détérioration, l'adhérent devra réparer les dégâts. A la fin de chaque séances, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.*

## **ARTICLE 11. ACCIDENTS**

*En cas d'accident, l'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant:*

- Les pompiers (si nécessaire).
- Les parents ou le représentant légal de l'enfant.
- Le Président de l'association ou un membre du Bureau.

*Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur.*

*En cas de blessure, l'adhérent est tenu de contacter le club sous 3 jours et remplir le formulaire de déclaration d'accident.*

## **ARTICLE 12. DROIT À L'IMAGE**

*L'adhérent autorise, sans réserve Stecy Cheer, dans le cadre des entraînements, compétitions et manifestations de l'association :*

- *À disposer pleinement et irrévocablement des images fixes ou en mouvement (film) le représentant ainsi que des éléments sonores associés.*
- *À utiliser ses nom et prénom à des fins d'exploitation, ci-dessous définies. Ces images et éléments sonores sont destinés à être reproduits, représentés et/ou adaptés, en tout ou partie, s'il y a lieu, dans les supports de communication de Stecy Cheer (journal de l'association, site internet, réseaux sociaux, articles journaux, sponsoring etc...).*

*Cette autorisation gracieuse vaut pour le monde entier et sans limite de durée.*

## **ARTICLE 13. LES SANCTIONS**

### **Article 13.1**

*Hormis les sanctions fédérales délivrées lors des compétitions officielles, le club se réserve le droit de sanctionner un Cheerleader si celui-ci a contrevenu au règlement intérieur. Ces sanctions peuvent être appliquées pour des infractions commises à n'importe quel évènement (entraînements, déplacements, compétitions, animations, ...).*

### **Article 13.2**

*Les sanctions seront appliquées sur décision et vote des membres du bureau ou de l'éventuelle commission de discipline, la hauteur de la sanction sera en fonction de la gravité de la faute commise. Le club tient à rappeler à ses licenciés que tout comportement contraire à la législation française ou au présent règlement sera susceptible de donner lieu à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association.*

### **Article 13.3**

*Hiérarchisation des sanctions appliquées :*

*Niveau 1 : Simple avertissement*

*Niveau 2 : Renvoi de l'entraînement, de la manifestation ou de la compétition*

*Niveau 3 : Entraînement, manifestation ou compétition de suspension (automatique après le deuxième avertissement, tout avertissement supplémentaire sera assorti d'une autre suspension).*

*Niveau 4 : Renvoi définitif du club*

*Les sanctions de Niveau 1 à 3 pourront être prononcées par l'un des responsables de la section du Cheerleader fautif. Pour ce mauvais comportement, le Cheerleader sera inscrit sur une liste des personnes ayant à effectuer des TIG pour les besoins du club sur une période donnée. (Exemples : Nettoyage des vestiaires, rangement du matériel, vidages des poubelles, ...)*

*Les sanctions de Niveau 4 suivront elle la procédure de l'article 13.4*

### **Article 13.4**

*Lorsqu'un membre de l'encadrement sportif ou administratif de l'association estimera que l'exclusion est encourue, il le signalera au Bureau et le licencié sera informé par écrit des faits qui lui sont reprochés. Il sera alors convoqué par lettre recommander à une Commission de discipline à laquelle participeront les membres du Bureau et les entraîneurs des différentes sections, durant cette réunion il pourra se défendre et présenter ses observations. À l'issue des débats une exclusion définitive pourra être prononcée et aucun remboursement de licence ne pourra être demandé de la part du licencié ou responsable légal exclu.*

### **Article 13.5**

*Afin de régler les problèmes disciplinaires graves, une commission de discipline peut être saisie. Cette commission peut être créée pour une période donnée afin de gérer un cas spécifique, les membres la composant seront alors désignées aléatoirement par le bureau. Sinon la commission peut être mise en place pour une saison sportive. Les membres de cette commission permanente seront soumis à la validation du bureau. Elle devra être composée de minimum 3 membres de l'association (en gardant un nombre impair de membres), disposant de licences différentes.*

## **ARTICLE 14. LES DÉPLACEMENTS :**

*Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Le club ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident survenu lors des déplacements. Ceci vaut également pour les entraîneurs du club qui transportent un adhérent dans leur voiture personnelle pour un déplacement en compétition ou pour tout autre déplacement.*

*En cas de déplacement collectif organisé par le club, le Cheerleader est pris en charge du départ jusqu'au retour. Les frais de déplacement de l'adhérent ainsi que ses frais d'hébergement ne sont pas pris en charge par l'association et reste donc à la charge du Cheerleader ou son représentant légal.*